



### Règlement du championnat cantonal de groupes de la SNTS à la carabine 10 m. Catégorie ELITE

#### **1. Exécution**

La SNTS organise chaque année, un championnat de groupes à la carabine 10 m. et son exécution en incombe à la division carabine. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Il transmet le compte rendu du concours et les résultats au coordinateur de presse, ainsi qu'au responsable du rapport de gestion de la SNTS.

#### **2. Participation**

Toute société de la SNTS peut participer au concours de groupes avec un nombre illimité de groupes. Les tireurs sont tenus de tirer avec la même société jusqu'à la fin du concours de groupes. Un groupe se compose de 4 tireurs porteurs de la licence C10m de la même société. Les licenciés juniors ou jeunes qui participent au championnat suisse de groupes juniors ou jeunesse, peuvent également participer au championnat cantonal de groupes élite.

#### **3. Structure et organisation**

Le concours de groupes comprend 2 tirs de qualification et une finale. Le nombre de groupes disputant la finale est limité. Ces groupes sont qualifiés à l'addition des 2 résultats des tirs de qualification. Pour les groupes disputant le championnat suisse de la FST, les résultats des 2 premiers tours principaux sont pris en considération. En cas d'égalité, le meilleur résultat des 2 tours est déterminant, puis le meilleur résultat individuel des 2 tours, puis le 2ème meilleur résultat individuel, etc.

Les sociétés transmettent les résultats au responsable du championnat de groupes dans les délais indiqués par les directives d'exécution.

#### **4. Finance**

Les frais d'organisation sont couverts par une finance d'inscription par groupe.

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les dispositions d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

#### **5. Finale**

La finale se dispute dans la première semaine de février. La place de tir est désignée et le programme de tir fixé par le responsable désigné par la division carabine qui en informe les groupes qualifiés pour la finale.

#### **6. Place de tir**

Un nombre suffisant de cibles doit être à disposition afin de permettre à un maximum de groupes de disputer la finale. La possibilité est donnée de tirer sur plusieurs places de tir avec une seule centrale pour le contrôle et la proclamation des résultats.

#### **7. Rangeurs**

Les groupes doivent obligatoirement tirer sur les cibles qui leur sont attribuées et aux heures indiquées.



### **8. Programme de tir**

Le programme de tir est valable pour les tirs de qualification et la finale.

**Distance** : 10 mètres.

**Champ des points** : Cible officielle A10 de la FST. Les cibles sont mises à disposition par le responsable de la division carabine de la SNTS pour les tirs de qualification et la finale. Lors des 2 tours de qualification, dans le cadre du groupe la numérotation doit être continue. La feuille de stand doit être signée par le responsable du groupe.

**Nombre de coups** : 40 coups par tireur, soit 1 coup par visuel. Coups d'essais illimités.

**Valeur des points** : Les coups douteux sont jugés par le responsable désigné par la division carabine de la SNTS. Sa décision est irrévocable.

**Position** : Debout sans appui.

**Classement** : Le classement de la finale est établi au total des 4 résultats du groupe. En cas d'égalité, appui par le total de la dernière passe de tous les tireurs du groupe, puis par le total de l'avant dernière, etc.

**Distinctions** : Les tireurs des trois premiers groupes reçoivent une médaille or, argent et bronze.

### **9. Dispositions finales**

Tous les cas litigieux seront tranchés sans appel par le responsable du championnat cantonal de groupes.

*Ce règlement annule le précédent document de la SNTS, du 21.04.2005*

*Boudry le 9 juin 2011*

*Pour la division carabine de la SNTS*

*D. Burdet*